

# COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE MAURIENNE VANOISE

## DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

### COMPETENCE ACTION SOCIALE

**Sont d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » :**

#### **Entrée en vigueur au 31 décembre 2018 pour les actions suivantes**

##### **a) Contrats territoriaux et les réflexions prospectives**

Les études, analyses des besoins et réflexions prospectives dont le périmètre de l'étude, l'objet de l'étude ou les populations ciblées (permanentes ou saisonnières) concernent plusieurs Communes du territoire ;

La coordination de l'élaboration des contrats territoriaux Petite Enfance, Enfance, Jeunesse proposés par les partenaires institutionnels et le pilotage de leur mise en œuvre. Elle met en œuvre les actions pour lesquelles elle est compétente.

##### **b) Politique Enfance**

L'organisation, l'encadrement et la gestion de la restauration scolaire et des garderies et accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires pour les enfants du territoire de 3 à 11 ans.

##### **c) Politique Jeunesse**

L'organisation, l'encadrement, et la gestion des temps d'accueil et des activités périscolaires et extrascolaires pour les jeunes du territoire de 11 à 17 ans ;

La mise en place d'actions d'information, de prévention, d'insertion et d'accompagnement des jeunes de 11 à 25 ans ;

La mise en place d'une structure d'information jeunesse.

##### **d) Politique d'accompagnement aux familles et à la parentalité**

Le soutien aux dispositifs et réseaux d'écoute, d'accompagnement et de prévention, lorsqu'ils concernent tout le territoire ;

Les actions et animations autour de la parentalité lorsqu'elles concernent tout le territoire ;

Les actions et animations autour de l'accompagnement à la scolarité lorsqu'elles concernent tout le territoire.

**e) Politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire**

Le portage de repas à domicile pour les personnes âgées ou les personnes handicapées ou en convalescence ;

Le transport à la demande à destination des personnes captives (jeunes en difficulté, personnes nécessitant une aide provisoire au déplacement...) et à mobilité réduite (personnes âgées, handicapées).

**Entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour les actions suivantes**

**e) Politique en faveur des personnes âgées et de l'insertion de toutes les populations du territoire**

- La Résidence Autonomie Pré Soleil, localisée à Modane
- L'Accueil de Jour Alzheimer, localisé à Fourneaux